



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-huit s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Stéphane DURAND, Adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Norbert RAYMOND, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Monsieur Laurent POUJOL, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Sophie BOISTAY, Madame Chantal CORENWINDER, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Mattéo GRIMALDI, Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER, Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Evelyne FOURNET, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT.

### **Absent :**

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal.

### **Partie en cours de séance :**

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, est partie à 22h23,

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°4</b>
Contre	-	
Abstention	-	<b><u>OBJET</u> : Tarification des services communaux</b>
Pour	28	
	-----	
Total	28	

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

**Vu** la délibération n°1 du 17 septembre 2018 portant sur la tarification des services communaux,

**Vu** les commissions réunies les 19 et 20 novembre 2018,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs de la pêche ; de clarifier le recours à la location du grand plateau du Centre Culturel Antoine de Saint Exupéry en place d'un tarif pour les repas des veillées organisées par les Accueils Collectifs de Mineurs,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n°1 du 17 septembre 2018 portant sur la tarification des services communaux.

**Article 2 :** **FIXE** les tarifs communaux comme suit :

**Article 3 :** **Pour l'Accueil Collectif de Mineurs :**

- **Temps scolaire**

Tranches et Quotients	Accueil du matin 7h-8h30	Accueil du soir 16h30-19h	Études surveillées 16h30-18h	Forfait mensuel post-étude* 18h-19h	Mercredi ½ journée ** 7h-13h30	Mercredi ou vacances scolaires journée** 7h – 19h
0 à 381 €	1,17 €	1,17 €	Gratuité	7,16 €	3 €	6,01 €
382 € à 457 €	1,23 €	1,23 €			3,57 €	7,13 €
458 € à 533 €	1,27 €	1,27 €			4,22 €	8,43 €
534 € à 609 €	1,40 €	1,40 €			4,70 €	9,39 €
610 € à 686 €	1,59 €	1,59 €			5,12 €	10,24 €
687 € à 762 €	1,70 €	1,70 €			5,56 €	11,11 €
763 € à 914 €	1,76 €	1,76 €			6,11 €	12,22 €
À partir de 915 €	1,83 €	1,83 €			6,49 €	12,98 €
Extérieurs	3,50 €	3,50 €		15 €	10 €	15 €

\* Forfait appliqué dès la 1<sup>ère</sup> présence

\*\* Repas ACM non inclus

Pour le Mercredi ½ journée avec repas : départ de l'ACM à 13h30

Pour les mercredis et l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, sera considérée comme due (cf règlement intérieur)

Pour les vacances scolaires, toute absence non justifiée le vendredi avant le début des vacances scolaires sera considérée comme dû (cf règlement intérieur ACM)

#### **Gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs en faveur des agents travaillant pour la Commune de Wissous :**

Une gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs est accordée aux enfants des agents Titulaires ou Stagiaires occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à compter de 50%.

Une gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs est aussi accordée aux enfants des agents contractuels sur des postes à temps complet ou à temps partiel à compter de 50%.

#### **Mise en place d'une indemnité forfaitaire :**

Il est rappelé que les ACM ferment leurs portes à 19h00 le soir. Une pénalité forfaitaire d'un montant de 21 € par enfant et par heure sera appliquée à chaque dépassement horaire après 19h00. Toute heure commencée est due.

En cas de perte, le renouvellement du badge d'écolier est fixé au montant de 7€/badge/enfant.

**Article 4 :** **Pour la restauration communale :**

- **Repas scolaire** (lundi, mardi, jeudi, vendredi, hors vacances scolaires)

	Tarifs/unité*	Extérieurs
Maternelle	2,67 €	7€
Elémentaire	3,28 €	7 €
Maternelle avec PAI	0,67 €	7 €
Elémentaire avec PAI	1,28 €	7€

<b>Agent communal</b>	3,89 €	<b>REÇU EN PREFECTURE</b> le 03/12/2018 Application agréée E-legalite.com 70_DE-091-219106895-20181126-2018_2611_0
<b>Enseignant</b>	4,67 €	

\* Applicable pour les Wissoussiens et les agents municipaux de la Ville de Wissous

Pour toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, le repas sera considéré comme dû (cf règlement intérieur restauration communale).

- **Repas ACM** (mercredi, vacances et veillées)

	Tarifs/unité*	Extérieurs
<b>Maternelle</b>	2,43 €	7 €
<b>Elémentaire</b>	3,10 €	7 €

\* Applicable pour les Wissoussiens et les agents municipaux

Pour toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, le repas sera considéré comme dû.

- **Repas stage EMF/EMT** (vacances scolaires)

	Tarifs/unité
<b>Maternelle</b>	2,43 €
<b>Elémentaire/Collège</b>	3,10 €

Pour toute absence non justifiée avant le début du stage, le repas sera considéré comme dû (sauf sur présentation d'un certificat médical).

- **Repas stage associations** (vacances scolaires)

	Tarifs/unité
<b>Maternelle</b>	2,43 €
<b>Elémentaire</b>	3,10 €
<b>Adulte encadrant</b>	gratuité

**Article 5 : Pour le service Retraités :**

Activités	Tarifs
Sortie personnes imposables	30 €
Sortie personnes non imposables	15 €
Thé dansant - Extérieur	10 €

Boissons vendues lors des thés dansants	Tarifs
Bouteille eau minérale (0.50 l)	1 €
Bouteille eau gazéifiée (0.50 l)	1,50 €
Café, thé (le sachet)	1 €
Bouteille de cidre (75 cl)	6 €

**Article 6 : Pour la mise à disposition des équipements sportifs :**

	Associations wissoussiennes	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes pour 3 heures par semaine durant une saison	Sociétés privées et comités d'entreprise non wissoussiennes pour 3 heures par semaine durant une saison
Terrain de foot synthétique	Gratuité	350 € la demi-journée 650 € la journée	1 700 € par saison	2 000 € par saison

Terrain de foot en herbe de Château Gaillard	Gratuité	350 € la demi-journée	1 700 € par saison	
		650 € la journée		
Terrain de foot stabilisé	Gratuité	300 € la demi-journée	1 500 € par saison	1 700 € par saison
		550 € la journée		

	Associations wissoussiennes (Compétitions et manifestations sans billetterie)	Associations wissoussiennes (Manifestations avec billetterie)	Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise
Grand plateau du COC	Gratuité	Un prêt gratuit / an-	200 € la demi-journée
		Au-delà : 150 € la demi-journée	350 € la journée
		250 € la journée	
Dojo	Gratuité	Gratuité	150 € la demi-journée
			250 € la journée

**Tennis :**

	Tarifs annuels
Forfait accès pour les jeunes Wissoussiens	95 €
Forfait accès pour les adultes Wissoussiens	145 €
Forfait accès pour les jeunes Extérieurs à Wissous	195 €
Forfait accès pour les adultes Extérieurs à Wissous	285 €
Tarif horaire	15 €

Les forfaits donnent droit à des accès illimités.

**Article 7 : Pour la Bibliothèque :**

	Tarif
Inscription individuelle et personne extérieure	Gratuit
Carte familiale	Gratuit
Inscription individuelle étudiant jusqu'au BAC	Gratuit
Corps enseignant	Gratuit
Chômeur en fin de droits	Gratuit
Prêt multimédia (DVD et CD musicaux)	10 € / an et par famille

**Article 8 : Pour les Cimetières :**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession funéraire	230 €	330 €	600 €
Case de columbarium	500 €	950 €	

**Article 9 : Tarifs pêche**

	Tarifs
Wissoussiens	25 €
Jeunes Wissoussiens (- de 18 ans)	8 €
Salariés travaillant sur Wissous (sur présentation d'une carte professionnelle)	40 €
Extérieurs	50 €
Jeunes extérieurs (- de 18 ans) et handicapés	10 €
Tarif à la journée	8 €
Enfants, adultes et extérieur	
Tarif pour la journée pêche à la truite	
•Adulte	8 €
•Jeunes (- de 18 ans) et handicapés	5 €

**Article 10 : Service Animations**

	Tarifs	
	Wissoussiens	Extérieurs
Droit d'emplacement pour vide grenier	10 € par emplacement de 3m	20 € par emplacement de 3m

Animations d'été dont guinguettes été	Gratuit sur présentation de la carte Wissous Famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 € par personne</li> <li>• Extérieurs,</li> <li>• Wissoussiens sans la carte Wissous Famille</li> </ul> <p><i>les tickets à 8 € se répartiront entre 2 série :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tickets roses de 6898 à 8000 d'une part, et tickets jaunes de 427 à 7000 d'autre part.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 € par groupe* (20 personnes max) (cela ne comprend pas les entrées des accompagnateurs)</li> <li>- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation du justificatif</li> </ul> <p><i>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, classes ou associations loi 1901</i></p>
Animations d'hiver	Gratuit sur présentation de la carte Wissous Famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 € par personne</li> <li>• Extérieurs,</li> <li>• Wissoussiens sans la carte Wissous Famille</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 € par personne</li> <li>• Enfants moins de 12 ans, familles nombreuses (dès 3 enfants sur présentation du justificatif)</li> <li>- 70 € par groupe* (20 personnes max) (cela ne comprend pas les entrées des accompagnateurs)</li> </ul> <p><i>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, classes ou associations loi 1901</i></p>

**Article 11 : Course « La Wissoussienne »**

	Pré-inscriptions Wissoussiens	Pré-inscription Extérieurs	Inscription sur place Wissoussiens	Inscription sur place Extérieurs
Course de 1 à 5 KM (enfants jusqu'à 15 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Courses de plus de 5 KM	3 euros	5 euros	4 euros	6 euros

**Article 12 : Reproduction de documents :**

	Tarifs
Photocopie A4 noir et blanc	0,15 € la page
Photocopie A3 noir et blanc	0,30 € la page
Photocopie A4 couleur	0,30 € la page
Photocopie A3 couleur	0,60 € la page
Liste électorale papier	0,15 € la page A4
Liste électorale sur CD-ROM	2,75 €
Copie du budget primitif	15 €
Copie de compte administratif	20 €

**Article 13 : Représentations au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry :**

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
<b>Plein tarif</b>	26,50 €	16,50 €	11,20 €
<b>Tarif réduit*</b>	13,50 €	8,25 €	5,60 €
<b>Gratuité</b>	Pour l'accompagnant des personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité ou la carte Mobilité Inclusion portant la mention « besoin d'un accompagnement »		
<b>Enfants **</b>	10,60 €	6,60 €	4,50 €

\* : moins 50% pour les collégiens, les lycéens et les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les seniors (65 ans dans l'année), les groupes à partir de 10 personnes (associations, comité d'entreprises)

\*\* : moins 60% pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire et les élèves des conservatoires intercommunaux.

**Abonnement :**

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
<b>3 à 5 spectacles</b>	19,50 €	12 €	8 €
<b>6 à 8 spectacles</b>	16 €	10 €	7 €
<b>9 et plus</b>	14,60 €	9 €	6 €

Prix par place à multiplier par le nombre de spectacles choisis.  
 Les réductions de 50 % et 60 % s'appliquent également sur les formules d'abonnement.

La Charte du spectateur est annexée à la présente délibération.

**Article 14 : Location des salles « Aldébarande » du Centre Culture Antoine de Saint-Exupéry**

Salles	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes			Associations wissoussiennes, Personnel communal et Syndicats de copropriété
	Samedi	Dimanche	WE	
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	225 € Caution 200 €	225 € Caution 200 €	450 € Caution 400 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	450 € Caution 300 €	450 € Caution 300 €	700 € Caution 400 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION

Salles Forfait horaire/ semaine	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes		Associations wissoussiennes, Personnel communal et Syndicats de copropriété
Aldébarande n°1 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 8 €		GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	9h00 à 18h00 17 €		GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION

Les associations wissoussiennes pourront bénéficier de la gratuité des salles en semaine. Si les salles ne sont pas louées certains week-ends, les associations pourront également en bénéficier gratuitement via un courrier de demande 15 jours avant leur événement. Le personnel communal et les syndicats de copropriété pourront gratuitement bénéficier 1 fois par an d'un prêt de salle, de part une convention de prêt.

Le règlement d'occupation des salles est joint en annexe.

Un forfait des frais de nettoyage à 120 euros est prévu.

Le règlement général d'occupation des salles précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords, et notamment le tarif des frais de non nettoyage ou de dégradation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le forfait de nettoyage de 120 €uros fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

En cas de dégradation ou de destruction des locaux ou de ses abords, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou des abords seraient estimés supérieurs au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

**Article 15 : Location du Grand Plateau du Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry**

	Tarifs
Grand Plateau pour 24 h (de 8h à 8h)	3 500 €
•Cauton	1 500 €
Régisseur son	450 €
Régisseur lumière	450 €
Régisseur son et lumière	1 gratuite par année scolaire et par école en cas de représentation des élèves de l'école sur scène

Le Grand Plateau étant équipé de moyens audiovisuels nécessitant du personnel qualifié, le « locataire » devra prendre à sa charge les prestations d'un régisseur son et d'un régisseur lumière imposé par la Commune.

Tout « locataire » refusant la prestation du régisseur son et du régisseur lumière n'aura pas accès aux équipements audiovisuel du Grand Plateau.

Un forfait obligatoire des frais de nettoyage est fixé 300 euros. Il fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

Le règlement d'occupation de la salle est joint en annexe.

Le règlement général d'occupation de la salle précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords.

En cas de dégradation, de destruction des locaux ou du matériel audiovisuel, la caution sera totalement encaissée. Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou du matériel audiovisuel seraient estimés supérieur au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

**Article 16 : Carte d'accès**

La Municipalité peut se permettre en cas de besoin ou de demande de fournir une carte d'accès à des associations ou à des adhérents pour faciliter l'accès aux équipements communaux.

Dans un premier temps, la carte sera remise à titre gratuit. Cependant, en cas de perte, une indemnisation de 5 euros sera demandée au détenteur de la carte.

**Article 17 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :**

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

**Article 18 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Richard TRINQUIER**  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

- 3 DEC. 2018

Affichage le ... 3 DEC. 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-091-219106895-20181126-2018\_2611\_0